

## **Studio de répétition de l'Espace Jeunesse Charte d'utilisation**

Cette charte,  
spécifique à  
l'utilisation du  
studio de

répétition, est un complément du règlement intérieur de la structure Espace Jeunesse.

### **Article 1 - L'inscription**

L'accès au studio est soumis à une inscription annuelle valable de septembre à juillet. Le studio est fermé au mois d'août.

### **Article 2 – la mise à disposition**

Comme le stipule le règlement intérieur la réservation d'un créneau de répétition se fait minimum 48h à l'avance.

Aucune réservation de créneau ne fera l'objet de remboursement, excepté en cas d'absence justifiée ou si l'absence est signalée minimum 48h à l'avance.

Cette réservation doit s'effectuer auprès des régisseurs aux heures d'ouvertures du studio.

Le règlement se fait par chèque ou en espèce à l'Espace Jeunesse 14 rue Marcel Sembat (Vélizy-Villacoublay) aux heures d'ouvertures de la structure.

La réservation s'effectue au minimum sur un créneau de 2h. Il est possible de réserver sur 1 voire plusieurs mois des créneaux horaires.

Le studio doit être libéré dès la fin du créneau payé (rangement du matériel inclus).

L'activité de répétition est réservée aux personnes inscrites. Les utilisateurs sont dans l'obligation de prévenir les régisseurs de la présence de personnes extérieures au groupe, invité ou musicien ponctuel (pour une séance).

### **Article 3 – respect des lieux et du matériel**

Il est strictement interdit de manger ou de boire dans le studio. Une salle de repos est à la disposition des musiciens.

La consommation d'alcool est interdite dans les locaux. (article L3341-1 du code de la santé publique)

**Rappel** (article L3511-7 du code de santé publique) il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif.

Le matériel est préparé par le régisseur à l'arrivée du groupe selon ses besoins. Tout changement de réglage doit être signalé lors de la réservation du créneau.

Aucune modification technique ne doit être apportée au matériel sans en informer les régisseurs.

Les régisseurs sont là pour vous conseiller, n'hésitez pas à faire appel à eux. Des temps de formation sur les aspects techniques de la répétition peuvent être organisés.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition.

Un état de lieux sera effectué à l'arrivée et au départ de chaque groupe.

Chaque utilisateur du studio doit immédiatement informer les animateurs en cas de panne, de problème de matériel ou de dégradation.

Les utilisateurs seront tenus responsables de toute détérioration de matériel.

### **Article 4 – Sanction au titre de non respect des consignes.**

En cas de non respect de ces consignes, le créneau du groupe pourra être annulé de manière temporaire voire définitive.

### **Article 5 – Divers**

Le service jeunesse se réserve le droit d'utiliser les studios de répétition et le matériel mis à disposition pour ses activités. Dans ce cas le responsable du groupe sera prévenu à l'avance.

Vous pouvez nous laisser vos informations, vos actualités, des tableaux d'affichages sont prévus à cet effet.

Nom.....

Prénom.....

**Je m'engage à respecter les modalités suivantes :**

Fait à Vélizy-Villacoublay, le .....

Signature :